



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 FEVRIER 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEL CM 01_2026_01

L'An deux mil vingt-six, le 16 février, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la Présidence de Monsieur Igor TRICKOVSKI, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 11/02/2026

DATE D’AFFICHAGE : 11/02/2026

Membres élus en fonction : 19 Nombre de présents : 15 Nombre de votants : 17 Quorum : 10

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

M. Igor TRICKOVSKI, Mme Sylvie ARMAND-BARBAZA, M. Richard PELISSERO, Mme Isabelle ARMAND, M. Pierre CAMBON, Mme Marie-Claude ARTHUS-BERTRAND, M. Hugues MASLARD, Mme Emeline LESAGE BORDIER, M. Joseph AFONSO, Mme Virginie CORDIER, Mme Manuella SAINTE ROSE, Mme Isabelle FLORY, M. Arnaud CHERON, Jérôme ARMAND, Mme Aurélie ADAM.

Excusé(es) représenté(es) : M. Christian TANAÏS procuration à M. Igor TRICKOVSKI, M. Thierry ETIENNE procuration à Mme Aurélie ADAM.

Excusé(es) non représenté(es) :

Absents(es) : Mme Stéphanie MARTINI, M. Louis BREC.

Secrétaire de Séance : Mme Marie-Claude ARTHUS-BERTRAND.

OBJET : AFFECTATION ANTICIPEE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2025 – BUDGET PRINCIPAL.

L'article L2311-4 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil Municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte financier unique (C.F.U.).

Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant adoption du C.F.U., le Conseil Municipal peut alors, au titre de l'exercice clos et avant adoption du C.F.U., procéder à la reprise anticipée de ces résultats.

La reprise est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel et d'un tableau des résultats d'exécution du budget, ainsi que de l'état des Restes à réaliser au 31 décembre.

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif de la commune.

Les restes à réaliser sont également repris par anticipation, en conséquence,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU l'article L. 2311.5 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux finances communales, Madame Sylvie ARMAND-BARBAZA, 1^{ère} Adjointe au Maire déléguée aux finances de la commune de Villejust, expose que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'affectation des résultats constatés ;

CONSIDERANT qu'en date du 04 février 2026, il a été communiqué aux membres du conseil municipal de Villejust l'ensemble des pièces budgétaires relatives au vote du budget ;

CONSIDERANT l'avis de la commission municipale en date du 9 février 2026 ;

A la clôture de l'exercice 2025, le compte administratif de la commune enregistre des résultats de clôture suivants :

Déficit de la section d'investissement exercice 2025 :	573 598,16 €
Déficit N-1 section d'investissement :	1 149 621,28 €
Solde d'exécution d'investissement 2025 :	1 723 219,44 €
Restes à réaliser en dépenses d'investissement repris en 2026 :	1 180 723,19 €
Restes à réaliser en recettes d'investissement repris en 2026 :	390 774,00 €
Excédent de la section de fonctionnement exercice 2025 :	985 801,43 €
Excédent N-1 de la section de fonctionnement :	3 176 625,02 €
Résultat de clôture de fonctionnement net à reporter en 2025 au 002 :	1 649 257,82 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

DE REPRENDRE par anticipation les résultats 2025, c'est-à-dire constater le résultat de clôture estimé en 2025 et de statuer sur l'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2026.

PRECISE que si le C.F.U. venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devrait procéder à leur régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du C.F.U.

DIT que les résultats de l'exercice 2025 se présentent comme suit :

Au 001 – solde d'exécution d'investissement reporté en dépenses : -1 723 219,44 €

Au 002 – résultat de fonctionnement reporté en recettes : 1 649 257,82 €

Et de porter au compte **1068 – excédent de fonctionnement capitalisé** la somme de : 2 513 168,63 €

Afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

*Ainsi fait et délibéré aux
Jours, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
A Villejust, le 16/02/2026*

*Le Maire,
Igor TRICKOVSKI*

